

# Mémoire

## Projet de loi 124

### **Le réseau des services éducatifs à l'enfance : pour des parents partenaires**

---

Présenté à : Madame Carole Théberge,  
Ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Présenté par : Réjean Tessier  
Professeur École de psychologie,  
Chercheur au CHUQ, pav. St-François d'Assise,  
Co-directeur du Réseau de recherche sur le développement, la santé et le  
bien-être des enfants (FRSQ/FQRSC)

Lucie Monaghan  
Coordonnatrice, CPE du Château de Sable  
Membre du groupe CPE Québec Haute-ville

Daphnée Desrochers-Longchamps,  
Coordonnatrice volet milieu familial,  
Groupe CPE Québec Haute-ville

Le 21 novembre 2005

## Le réseau des services éducatifs à l'enfance : pour des parents partenaires

---

### AVANT PROPOS

En 2004, vous avez signé, madame la Ministre, un plan d'amélioration continue de la qualité en service de garde intitulé : « L'engagement qualité ». On y retrouve des mises au point et des objectifs qui vous honorent et je cite...

- a. ... La qualité des services est non négociable (p.5). .. Il est essentiel que chaque service de garde offre des services qui répondent minimalement aux mêmes standards de qualité, et ce, partout au Québec, dans tous les services de garde et sur toutes les facettes du développement des enfants. (p.8)
- b. ... Cela concerne tous les acteurs, CA, personnel, et parents.. (ces derniers) ayant une responsabilité de vigilance (p.10)
- c. ... Les dimensions de la qualité incluent (p.11) :
  - i. Sécurité
  - ii. Dimension éducative (un programme éducatif, qualité du matériel pédagogique, formation et supervision du personnel éducateur et qualité des interactions personnel /enfant, personnel/parent)
  - iii. Salubrité des lieux
  - iv. La gouvernance
  - v. Des normes professionnelles pour les groupes d'employés et gestionnaires
  - vi. Le climat de travail et l'utilisation efficiente des ressources
  - vii. L'intégration communautaire
- d. ... Le « Programme éducatif » permet d'assurer une qualité d'ensemble et nécessite la mise en place d'un processus d'amélioration continue de la qualité (p.13 et Annexe 1)

Nous étions à l'aise avec cet « engagement qualité » et croyions vraiment que vous aviez l'intention de mettre en place ce « processus d'amélioration continue » lequel, va s'en dire, était souhaitable. Vous avez tenu votre promesse de changer quelque chose et avez ciblé principalement le mode de gouvernance des services de garde en milieu familial. C'est votre choix.

---

### **PREMIÈRE PARTIE : Objectifs, vision et enjeux du projet de loi 124**

Permettez-nous d'exprimer, maintenant, un certain malaise face à votre « engagement qualité » puisque vous avez enlevé du texte la notion de « programme éducatif » pour la remplacer par celle beaucoup plus floue de « démarche éducative » et que, deuxièmement, vous proposez d'enlever les trois-quarts du personnel de soutien éducatif pour la garde en milieu familial.

Ce document vise à mettre en lumière certaines conséquences envisageables du projet de loi 124 sur les personnes, (éducatrices, éducateurs, parents et enfants) impliquées dans notre programme national de soutien au développement, à la santé et au bien-être des enfants.

- A. OBJECTIFS DU PROJET DE LOI :** Promouvoir la qualité des services de garde éducatifs ;  
Répondre aux besoins de conciliation travail-famille
- B. VISION DU PROJET DE LOI:** Économiser de 40 à 50 millions/année, soit un demi milliard sur 10 ans ce qui, sur un budget annuel de 1.5 milliards, représente une économie d'environ 3%.
- C. ENJEUX PRINCIPAUX :**  
**DU PROJET DE LOI :**
- Mise en veilleuse de l'implication des CPE dans la Gouvernance de la garde en milieu familial;
  - Établissement de bureaux de coordonnateurs pour la garde en milieu familial;
  - Réduction de l'investissement de l'état dans un service préventif prioritaire à la petite enfance.
- D. IMPACTS PRINCIPAUX**  
**DU PROJET DE LOI :**
- Baisse de la participation des parents usagers; (Art. 7, alinéa 1)
  - Réduction du soutien aux services de garde en milieu familial et isolement progressif des éducatrices et éducateurs ; (Art. 40, alinéa 7)
  - Transformation d'une approche communautaire et participative en une approche permettant la prise de profits ; (Art. 9 et 38)
  - Ingérence possible du gouvernement dans la gestion du CPE qui peut... « par règlement, établir des règles concernant l'élection des administrateurs... le fonctionnement de son CA et le contenu de son règlement intérieur. » (Art. 7, alinéa 6)
- 

## DEUXIÈME PARTIE : Positions du Québec et du Canada en regard des services éducatifs à la petite enfance

Cette section met en relief la position récemment adoptée par les responsables canadiens (sans le Québec) en regard de l'organisation des services de garde offerts à la petite enfance. Cette position canadienne fut inspirée, notamment par l'organisation des services au Québec. Nous suggérons maintenant que le Québec s'en inspire pour bonifier son projet de loi 124.

En novembre 2004, des ministres des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, exception faite du Québec, ont convenu de quatre principes sur lesquels appuyer la création d'un nouveau système de services éducatifs et de garde à l'enfance pour le Canada. Ces quatre principes sont désignés sous l'acronyme QUAD, lequel correspond à « Qualité », « Universalité », « Accessibilité » et « Développement ».

### Qualité

Les grandes études aux États-Unis (Cost, Quality and Outcome Study (ÉU), et au Canada : « Oui, ça me touche », en Colombie Britannique, ELDEQ et Grandir en Qualité au Québec, conviennent que la qualité des soins en services non régis est inférieure à celle des services

régis par des normes, MAIS que la seule réglementation ne suffit pas à égaliser la qualité, car n'assure qu'un seuil minimum. Il faut mettre en œuvre des moyens et des mécanismes précis :

1. Le salaire des éducatrices qui, à diplôme égal, gagnent beaucoup moins que si elles étaient dans un autre système d'emploi (vg éducation) ;
2. Le niveau de scolarité des éducatrices. Nos études du Québec et d'ailleurs montrent que la qualité des services s'accroît avec la scolarité des éducatrices ;
3. Ratio adulte-enfant. Ce ratio est bien normé dans les CPE, mais le projet de loi tend à l'élargir dans certaines conditions de garde en milieu familial (Art 51).
4. Mode de gouvernance et statut juridique du milieu de garde. Les études canadiennes et québécoises montrent que les services dans un système de gestion sans but lucratif sont supérieurs à ceux d'un système à but lucratif. Une lettre signée par plus de 35 organisations et instituts canadiens invite de façon explicite les gouvernements du Canada à la prudence. On y dit que... la prestation publique et sans but lucratif est plus susceptible de donner lieu à des services de garde de grande qualité, transparents et stables et que, à l'inverse, un manque de restrictions dans les programmes de financement privé peut créer le risque d'une prise de contrôle des services de garde par des grandes entreprises. Cette constatation est reprise en conclusion de la vaste étude du NICHD (2005).
5. Le projet de loi 124 va dans le sens de ces risques en ce sens qu'elle permet au privé à but lucratif de prendre le contrôle sur la moitié des services offerts en service de garde (Art. 9 et 38).
6. Stabilité du personnel. Des études canadiennes ont montré que le roulement de personnel est plus grand dans les garderies à but lucratif que dans celles SBL ce qui augmente le nombre d'éducatrices responsables d'un même enfant.
7. Salubrité des lieux : Cet aspect a déjà été établi et réglementé précédemment et n'est pas remis en question par le projet de loi 124 sinon via les coupures de fonds que le gouvernement a déjà appliqué et s'apprête à appliquer plus massivement.

### **Universalité et inclusion**

a) Universalité : Accès à tous, selon les mêmes conditions

1. Suppose la reconnaissance que les services éducatifs en bas âge sont un droit humain fondamental et non un service social relativement mineur que le gouvernement offre aux parents qui n'ont pas les moyens d'assumer la totalité des coûts ;
2. Une analyse des coûts et avantages liés au système universel de services éducatifs de qualité aux enfants de 2 à 5 ans atteindrait un retour sur l'investissement s'approchant de 100%, notamment par la réduction des demandes de services aux enfants et une augmentation de la participation des femmes à l'emploi. Des études semblables aux États-Unis dans un programme préscolaire de qualité supérieure ont montré un retour sur l'investissement bien supérieur encore, notamment en regard d'une réduction significative de besoins d'aide sociale de toute sorte.

b) Inclusion sociale : de 10 à 15% de la population d'enfants a des besoins particuliers qui nécessitent un effort particulier. Leur inclusion hâtive dans les groupes de pairs peut améliorer leurs capacités individuelles, mais aussi réduire les tabous et autres processus d'exclusion qui nuisent à la réussite scolaire.

3. Favoriser la formation d'éducatrices et l'embauche d'éducatrices spécialisées ;
4. Développer, dans les programmes d'activité, des aspects qui développent la sensibilité des enfants aux différences culturelles, physiques, etc.

5. Accès à des fonds spéciaux pour faciliter la mise en place d'équipements spécialisés ou d'éléments propres à certaines cultures ;
6. Le présent projet de loi 124 n'aborde pas ces aspects.

**Accessibilité** : Financière et non financière

1. L'accessibilité financière est un avantage pour les parents qui peuvent se prévaloir de services à 7\$ (auparavant 5\$) par jour. La loi 124 ne semble pas vouloir modifier cet avantage. On note cependant que l'accessibilité est totale pour les enfants de 6 ans et plus dans le système scolaire où on a reconnu au début des années 60 ce droit fondamental à l'éducation pour tous les enfants. De plus, dans plusieurs pays de l'OCDE, l'accès est gratuit pour les enfants de 3 ans et plus ;
2. L'accessibilité se manifeste par la disponibilité de services de qualité équivalente dans tous les milieux favorisés et défavorisés, ruraux et urbains.
3. Selon ce projet de loi, les écarts dans la qualité des services offerts risquent de s'accroître si le développement se fait via les milieux de garde en milieu familial ;
4. L'accessibilité se manifeste aussi par l'absence de liste d'attente. Le projet de loi 124 ne prévoit rien en ce qui a trait à l'accessibilité sinon une possibilité de création de nouvelles places en milieu familial régies par un bureau de coordonnateur. Dans ce dernier cas, l'accessibilité risque de se faire au détriment de la qualité.

**Développemental** : Les connaissances issues du Perry Preschool Project qui a suivi des enfants de 3 et 4 ans (à qui on a offert un environnement éducatif de qualité très supérieur) jusqu'à l'âge adulte est des plus éloquent : Plus haut taux de diplomation, scores plus élevés sur les tests de développement, moins de grossesses adolescente, moins de délits graves conduisant à l'incarcération, moins de recours à l'aide sociale, etc..

D'autres grandes études menées aux États-Unis (Cost Quality and Outcome, National Institute of Child Health and Development) ont conduit aux mêmes résultats : des gains en langage, en succès scolaire, une réduction des problèmes de comportement. Dans tous les cas, ces travaux impliquent la qualité des services éducatifs et pas seulement le fait de participer à de tels services. D'où l'importance du critère de qualité, favorisé par les indicateurs présentés ci-haut.

## TROISIÈME PARTIE : Les données probantes de la recherche

### *A. LA QUALITÉ DU MILIEU DE GARDE*

**Évidences issues de la recherche** : Le temps passé en service de garde a une influence sur le développement des enfants. Beaucoup de temps passé dans un milieu pauvre et non stimulant réduit les chances des enfants et, à l'inverse, le temps passé en milieu qualitativement riche produit des gains à court et à long terme chez les enfants. Ces effets sont plus évidents chez les enfants issus de familles économiquement défavorisées.

Au Québec, selon les résultats de l'étude ELDEQ, il y a place pour des améliorations importantes dans la qualité des services offerts par le réseau :

---

1. Le taux le plus élevé de meilleure qualité va aux CPE en installation et aux CPE en milieu familial (environ 40% de « bonne » à « très bonne » qualité);
  2. Le taux le plus faible qualité (10 à 15%) va aux garderies à but lucratif régies et non régies;
  3. Selon cette enquête, dans les services de type CPE, il n'y a pas de différence selon le niveau socio économique des familles;
  4. Dans les services en milieu familial BL, régies et non régies, il y a de grandes différences dans la qualité, en fonction du niveau socio économique des familles, c'est-à-dire que dans les milieux moins bien nantis, les services de garde en milieu familial sont de moindre qualité. Cette dernière constatation va à l'encontre de l'égalité des chances pour tous et, surtout, risque de se détériorer davantage avec ce projet de loi où le soutien à la garde en milieu familial devient aléatoire. (Art 40, alinéa 7)
  5. L'enquête « Grandir en qualité » confirme ces résultats et insiste sur les variations dans la formation du personnel en milieu familial: le soutien fourni par les CPE semble jouer un rôle déterminant.
  6. Actuellement au Québec, une majorité des enfants font face, dès leur naissance, à une grande incertitude à savoir qui prendra soin d'eux et dans quelles conditions.
  7. Les enfants ont et auront (si le projet de loi n'est pas modifié), entre 0 et 5 ans, une probabilité élevée d'être soumis à des conditions de soins de qualité variable. Il y a plus de la moitié des chances que les enfants ne soient pas dans un environnement optimal ;
  8. Ce manque de contrôle sur la qualité du milieu de garde et le manque de prévisibilité sur la disponibilité d'une place augmente le niveau de stress des parents et peut même influencer leur décision d'avoir un enfant de plus (NICHD 2005).
- 

## ***B) LA PARTICIPATION DES PARENTS***

**Évidences issues de la recherche** : Selon les grandes enquêtes aux États-Unis (NICHD et Cost, Quality and Outcome (CQO), de même que les données issues du Perry Preschool Program), le rôle des parents reste primordial pour les enfants qui fréquentent un système de garde extra familial. Leur implication dans l'organisation de ce service et leur accord avec le système de valeurs sont des composantes majeures dans la réussite éducative des enfants de 0-5 ans. Selon un principe fondamental en écologie sociale, l'ouverture et la réciprocité des micros systèmes de l'enfant, soit la famille et le milieu de garde, est indispensable pour le transfert des apprentissages de ce dernier, particulièrement de niveau préscolaire.

Les parents du Québec ont déjà démontré, depuis plus de 30 ans, leur intérêt et leur capacité à mettre en place un réseau de services de garde. Les gouvernements leur ont fourni une aide nécessaire et judicieuse au point de vue structurel. Et, jusqu'à présent, on leur a toujours laissé une place dominante, un lieu où exercer leur créativité et leur motivation. À ce moment critique et précis de l'évolution de ce service communautaire, les parents ont de nouveau besoin d'aide pour améliorer la qualité et le développement du réseau.

Au Québec, selon les mêmes sources que citées précédemment (enquêtes ELDEQ et Grandir en santé) les CPE sont plus à même d'assurer la continuité entre le service de garde et la famille que dans les services de garde à but lucratif :

- a. la qualité des services offerts, dans son ensemble, est plus grande là où les parents sont les plus impliqués ;
- b. Les parents sont davantage présents (que dans les services de garde BL) dans les décisions relatives à la gestion par leur majorité des 2/3 dans les Conseils d'administration ;
- c. Le projet de loi 124 compte diminuer la participation des parents dans les CPE et ne prévoit pas de place pour eux dans la structure des bureaux coordonnateurs.

### **C. LES RESPONSABLES DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL**

**Évidences issues de la recherche :** Les travaux au Québec, au Canada et dans le reste du monde occidental ont mis en évidence que, pour aller plus loin, pour élever les standards il faut développer des services de grande qualité, mais aussi donner aux parents l'opportunité d'utiliser ce type de services dans leur environnement propre.

Au Québec, la garde en milieu familial semble de qualité variable selon l'environnement socio-économique des familles.

Si le gouvernement n'investit qu'un minimum pour assurer un compromis face à des intérêts privés ou corporatifs, il nivelle par la base la qualité des services offerts en milieu familial et accepte de comparer les moins bons avec les moins bons, ce qui aura pour effet de générer de faux critères de qualité.

- a. Les éducatrices en milieu familial font des journées de 10 heures, sans répit et doivent assurer le maintien de la qualité et de la salubrité des lieux après le départ des enfants ;
- b. Les éducatrices en milieu familial sont moins disponibles pour de la formation continue ;
- c. Les éducatrices en milieu familial, par le fait qu'elles sont seules, sont plus susceptibles de « dérapage » dus à la fatigue ou la surcharge ;
- d. Elles n'ont pas de soutien en milieu de travail pour discuter des « cas » difficiles.
- e. Le système de « bureau coordonnateur » ne semble pas structuré pour faire face à ces problèmes.

## **QUATRIÈME PARTIE : Un exemple fonctionnel de gouvernance de la garde en milieu familial par les CPE**

### ***MÉMOIRE du Groupe CPE Québec Haute Ville, Québec***

## CINQUIÈME PARTIE : RECOMMANDATIONS

### ***A. METTRE L'ENFANT AU CENTRE DE L'AGENDA***

Trois recommandations :

1. Que le gouvernement maintienne l'obligation d'appliquer un programme éducatif dans toutes les catégories de services de garde.
2. Que le gouvernement soutienne financièrement l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers en milieu de garde et favorise leur participation sociale durant la petite enfance.
3. || Sachant que les services de garde de haute qualité assurent des bénéfices directs aux enfants et des bénéfices à long terme pour la communauté ;  
|| Sachant que, à l'inverse, des services de garde de moindre qualité n'apportent rien aux enfants, bien qu'ils répondent aux besoins de garde des parents ;  
Que le gouvernement vise, en priorité, une amélioration des services existants et mette l'emphase sur les besoins des enfants comme premiers bénéficiaires des services de garde.

### ***B. POUR UNE ACTION INTÉGRÉE DE SOUTIEN À LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL***

Quatre recommandations :

1. Que le gouvernement renonce aux bureaux coordonnateurs et maintienne le mandat de gouvernance de la garde en milieu familial par les CPE.
  - a. Ceci aura pour effet de maintenir la cohésion dans l'application du programme éducatif ;
  - b. Ceci permettra d'éviter de développer un nouveau réseau commercialisé.
2. Que le gouvernement demande aux CPE ayant un petit permis au niveau de la garde en milieu familial de faire une gestion regroupée, et ce, à une échelle humaine, garante de la qualité.
3. Que le gouvernement identifie un nombre minimum de places au permis et que les CPE aient le choix de se regrouper ou de redonner leurs places à un autre CPE. Les RSG conserveraient ainsi l'opportunité de choisir leur CPE.
4. En maintenant la gestion de la garde en milieu familial dans la structure actuelle des CPE on réduit l'isolement social des RSG en leur offrant le soutien émotionnel et pédagogique nécessaire, ce que ne semble pas proposer le projet de loi 124 avec les bureaux coordonnateurs.

*Groupe CPE QUÉBEC HAUTE-VILLE*  
1567, chemin Saint-Louis  
Sillery (Québec) G1S 1G4  
Tél. : 527-5757

## Mémoire

### Projet de loi 124

---

Présenté à : Madame Carole Théberge,  
Ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Présenté par : Le CPE du Château de sable  
Le CPE Coopérative St-Jean Baptiste  
Le CPE Feu Vert  
Le CPE Passepoil  
Le CPE Sophie

Le 14 novembre 2005

**Mémoire sur le projet de loi 124**

**Table des matières**

1. Contexte.....	3
2. Irritants et éléments à réviser.....	4
3. Impact du projet de loi.....	5
4. Recommandations.....	7

## 1. Contexte

En 1996, le gouvernement annonçait les nouvelles dispositions de la politique familiale afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des familles. La création d'un ministère de la Famille et de l'Enfance démontrait également le souci gouvernemental de mettre les enfants au centre de ses préoccupations.

La création des *centres de la petite enfance (CPE)* qui succèdent à l'appellation de *garderies* et de *agences de garde en milieu familial* représente l'enjeu principal de ces nouvelles mesures. Les CPE doivent permettre aux parents d'avoir accès à un guichet unique pour obtenir des services de garde de qualité soit en installation ou en milieu familial. L'implantation d'un programme éducatif dans les CPE contribue également à uniformiser les pratiques éducatives en installation tout comme en milieu familial assurant ainsi la même qualité dans l'ensemble des services éducatifs offerts par les CPE.

La création des CPE marque le début d'une belle aventure de collaboration et de concertation entre 2 modes de garde jusqu'à présent indépendants, non complémentaires et compétitifs l'un de l'autre. Ainsi, chaque CPE sera chargé de gérer de la garde en installation et en milieu familial. L'objectif de développer le milieu familial afin d'offrir aux familles québécoises des services de garde diversifiés et éducatifs n'est pas une simple tâche. Le défi est des plus intéressants car, pour la plupart des acteurs du réseau, le partage d'expertise d'un autre mode de garde sera plus que profitable. La diversification se veut une mission qui cadre avec les compétences des gestionnaires de CPE et qui rejoint les objectifs de la politique familiale.

Pour nous, CPE du secteur de la haute-ville de Québec, reconnaître de nouvelles RSG dans notre secteur s'avérait plutôt utopique; la majorité des milieux familiaux étant déjà affiliés à d'anciennes agences devenues CPE. Notre clientèle risquait d'être éloignée et difficile à recruter. C'est alors qu'a germé l'idée d'un regroupement de CPE pour la gestion de la garde en milieu familial: extension du territoire, partage d'expertise, partage des frais liés à la gestion, lieu d'échange privilégié pour les directions pour la gestion de la garde en milieu familial mais également par ricochet en installation, bref de grands avantages. Les CPE du Château de Sable, Coopérative St-Jean-Baptiste, Feu vert, Passepoil et Sophie unissent leurs efforts afin de développer, en partenariat, la garde en milieu familial.

C'est à l'automne 2000 que l'attribution de nos 5 permis de 20 places en MF ouvre la porte aux premières reconnaissances et marque le début enthousiaste de notre regroupement: Groupe CPE Québec Haute-Ville. Chaque CPE est responsable des places qui lui sont octroyées. L'autonomie de gestion des conseils d'administration est préservée. Ce sont eux qui procèdent à la reconnaissance des RSG de leur CPE. Une coordonnatrice et une conseillère pédagogique sont embauchées par les cinq CPE. Le bureau est installé au CPE du Château de Sable. Tous les frais inhérents à la gestion du milieu familial sont partagés.

À la suite des réalisations remarquables de notre association et tablant sur notre expertise, le Groupe CPE Québec Haute-Ville dépose en 2003 une demande d'augmentation de capacité qui porterait le nombre total de places à 150. Comme aucun investissement supplémentaire n'est requis, le ministère décide d'accorder 6 places supplémentaires à chacun. Notre regroupement compte maintenant un total de 130 places en MF. Nos pratiques exemplaires confirment notre habileté à gérer davantage de places à l'intérieur de la structure actuelle.

Outre le fait d'offrir une garde diversifiée, être regroupés pour la garde en milieu familial offre de nombreux avantages :

1. Partage d'expertise face aux nombreuses situations. Ex : intégration d'un enfant présentant des besoins particuliers en MF, révocation, suspension, autres...;
2. Partage des ressources humaines, matérielles et financières;
3. Embauche et stabilité de personnel qualifié;
4. Lien et soutien personnalisé pour les RSG car entité à dimension humaine – expertise installation et milieu familial transférable;
5. Uniformité du message pour toutes les RSG tant au niveau de l'interprétation que de l'application de la réglementation ;
6. Organisation de soirées d'échange pour créer un lien de réseautage ;
7. Échange des documents qui servent autant à l'installation qu'au milieu familial ;
8. Expertise à gérer des milieux sociaux différents en regard du territoire couvert ;
9. Le personnel du milieu familial bénéficie de l'expertise de 5 installations, de rencontres au RCPE avec les collègues, et ainsi créent des liens avec la communauté professionnelle;
10. Rapidité d'intervention au quotidien et lors d'urgence;

## **2. Irritants et éléments à réviser**

Le 25 octobre dernier, madame Carole Théberge, Ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine déposait un nouveau projet de loi, *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Certains éléments touchant la garde en milieu familial représentent des menaces pour la survie du réseau et le maintien de la qualité dans les différents milieux de garde.

- Article 5 :            Changement du libellé *Application du programme éducatif* par *Démarche éducative*.
- Article 7 :            Disparition d'une représentativité du milieu familial au sein des conseils d'administration.

- Article 38 : Création de bureaux coordonnateur.
- Article 40, 1° : Obligation pour la RSG d'être affilié avec un CPE de son territoire.
- Article 40, 7° : Offrir un soutien pédagogique et technique sur demande.
- Article 42 : Disparition de la notion d'un maximum de places MF à gérer par permis.

### 3. Impact du projet de loi

- En lien avec l'article 5 : Changement du libellé *Application du programme éducatif* par *Démarche éducative*.

Depuis 1997, les CPE travaillent à la mise en place d'un programme éducatif. Peu à peu, les milieux familiaux reconnus se sont joints à la démarche assurant ainsi l'uniformité de la qualité éducative dans les 2 modes de garde. Il serait extrêmement regrettable qu'un nivellement par le bas de la qualité découle de ce changement d'appellation. Le programme éducatif qui répond parfaitement aux besoins des enfants assure leur développement global et intégré. Une démarche éducative est une appellation ambiguë qui peut laisser place à maintes interprétations. Les enfants seront-ils perdants? Nous le croyons.

- En lien avec l'article 7 : Disparition d'une représentativité du milieu familial au sein des conseils d'administration du réseau des CPE.

Le projet de loi ne prévoit pas de conseil d'administration au sein des bureaux coordonnateurs qui géreront les milieux familiaux. En effet, n'étant plus parents utilisateurs de CPE, les parents du milieu familial se voient exclus des prises de décision. À quelle instance devront-ils s'adresser pour émettre leurs points de vue? Iniquité pour les parents du MF.

- En lien avec l'article 38 : Création de bureaux coordonnateurs  
et de l'article 42 : Disparition de la notion d'un maximum de places MF par permis.

Nous trouvons alarmant le projet de loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Plusieurs points saillants font craindre que son adoption équivaille à démanteler un service qui déjà ne suffit pas à la demande. Loin de faire l'unanimité dans le milieu, le projet de loi 124 se veut un coup de sabre dans la vocation même des CPE, soit la diversification. Parmi les éléments qui nous inquiètent grandement, il y a la mise en

place de bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial qui selon nous va à l'encontre de la mission éducative du réseau. De fait, cette méga structure ne pourra pas offrir un service de qualité et ouvre la porte à la privatisation et à la commercialisation des services de garde en milieu familial.

Le milieu familial actuellement géré par les CPE passerait dans les mains de bureaux coordonnateurs autonomes qui pourraient gérer plus de 1000 places en milieu familial. Rien n'est défini dans la loi quant à la composition de cette nouvelle entité ni aux critères qualitatifs qui serviront à la sélection de ces groupes. À notre avis, cela met en péril l'accessibilité et la qualité des services aux enfants et aux familles.

Depuis plus de 7 ans, les CPE, artisans du réseau, ont développé l'expertise du milieu familial tant au niveau administratif que pédagogique et sont les plus qualifiés pour poursuivre la démarche éducative d'une société fière de ses enfants. Comment de nouvelles entités, pour ne pas dire méga structures, pourraient-elles mieux gérer le MF que les CPE actuels ? Hormis la réduction des coûts engendrés par la réduction d'intervenants (moins de personnel de direction, fusion des postes de conseillère et de coordonnatrice du MF, abolition du plafond sur le nombre de places à gérer) c'est de la qualité dont il est ici question. Qu'advient-il des milieux à risques où des RSG vivent des problématiques ponctuelles ? Les RSG sont souvent isolées et ne peuvent compter sur les collègues de travail. Les coupures budgétaires permettront-elles un suivi pédagogique adéquat ?

- En lien avec l'article 40, 1° : Obligation pour la RSG d'être affiliée avec un bureau coordonnateur de son territoire  
et article 40, 7° : Offrir un soutien pédagogique et technique sur demande.

Un lien privilégié basé sur la collaboration et le respect s'est créé entre les RSG et leur CPE respectif permettant un service personnalisé basé sur l'analyse de leurs besoins. La confiance est essentielle pour aider une personne à progresser. Elle se bâtit à l'aide d'échanges faits sur une base régulière. Comment créer un tel lien avec une nouvelle méga structure (bureau coordonnateur) qui n'offrira du soutien pédagogique que sur demande ? Certaines RSG en difficulté seront-elles habilitées à identifier leurs lacunes ? Demanderont-elles de l'aide ? Voudront-elles le faire dans le cadre de bureaux coordonnateurs où elles seront noyées dans une masse ? Connaissant l'importance de l'acceptation de s'ouvrir afin de poursuivre le développement professionnel, comment gérer la rupture et les pertes des liens déjà en place par les transferts non-souhaités ?

Plusieurs CPE offraient un service de conseillère pédagogique pour soutenir une RSG en difficulté. Ce service bénéficiait également à l'installation.

Dans la structure proposée par le projet de loi 124, les enfants des 2 modes de garde auront-ils encore droit à des services de même qualité ?

### 3. Recommandations

Suite aux nombreux avantages précédemment énumérés, nous, Groupe CPE Québec Haute-Ville, recommande de renoncer aux bureaux coordonnateurs et de maintenir le mandat de la garde en milieu familial en CPE.

Il sera alors possible de demander aux corporations ayant des petits permis au niveau de la garde en milieu familial de faire une gestion regroupée et ce, essentiellement à une échelle humaine garante de la qualité dans la structure actuelle du modèle CPE.

Pour rentabiliser la gestion, le ministère devrait identifier un minimum de places au permis et les CPE devraient avoir le choix de se regrouper ou de redonner leurs places.

Les RSG conserveront ainsi l'opportunité de choisir leur CPE.

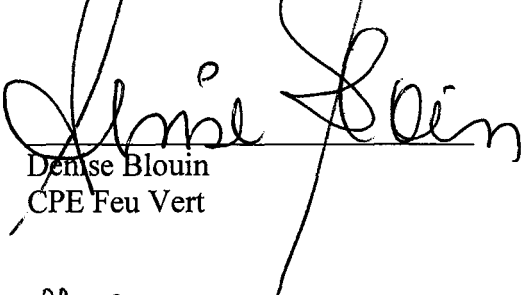
Nous croyons en tant que CPE, qu'en poursuivant la mise en place de pratiques socialement responsables, i.e. saine gestion des fonds publics et une ouverture au partenariat, nous contribuons de façon tangible au mieux-être de la communauté, des familles et des enfants.

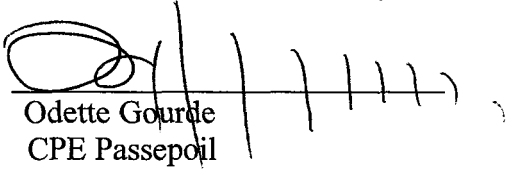
En tant que groupe novateur, nous sommes fiers de notre savoir-faire et nous vous demandons de considérer ce modèle dans votre projet de loi.

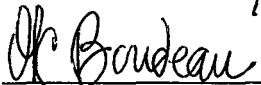
Groupe CPE Québec Haute-Ville

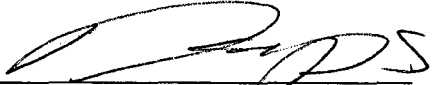
  
Lucie Moraghan  
CPE du Château de sable

  
Marie-Josée Dion  
CPE Coopérative St-Jean Baptiste

  
Denise Blouin  
CPE Feu Vert

  
Odette Gourde  
CPE Passepoil

  
Marie Claire Boudeau  
CPE Sophie

  
Daphné Desrochers Longchamps  
Groupe CPE Québec Haute-ville

**Présentation de la coordonnatrice du volet milieu familial  
pour le Groupe CPE Québec Haute-ville  
le 22 novembre 9h30**

Lucie a mentionné que le regroupement de 5 CPE a permis l'embauche de 2 personnes ayant des fonctions distinctes.

J'occupe le poste de coordonnatrice du volet milieu familial. Mes principales tâches sont d'effectuer les reconnaissances, les évaluations annuelles, les visites à l'improviste et d'offrir un soutien technique à chaque RSG sur les aspects administratifs et légaux dans la gestion de leur service de garde. De plus, j'ai conçu des outils qui soutiennent les RSG dans l'amélioration de la qualité de leur service sur les éléments favorisant la santé, l'hygiène la sécurité et le bien-être des enfants. Le programme éducatif actuel est un des principaux outils qui me permet d'évaluer la qualité des services de garde des RSG. J'apporte également un soutien moral et une écoute attentive à chaque RSG.

La conseillère pédagogique a pour fonction d'offrir un support pédagogique. Concrètement, elle conseille, les RSG sur des idées d'activité, sur l'achat et la fabrication de matériel peu coûteux. Elle apporte un soutien technique et moral lorsqu'une RSG rencontre une difficulté ou une situation problématique avec un enfant. Elle soutient la RSG dans la recherche de solution. La conseillère pédagogique recherche et produit des outils, des documents et des recueils d'informations selon les besoins des RSG. Elle utilise le programme éducatif comme outil de soutien auprès des RSG. Elle effectue des animations qui permettent aux RSG de visualiser, de vivre de nouvelles activités tout en respectant les principes de bases du programme éducatif. Finalement, si la conseillère pédagogique remarque une situation qui pourrait être potentiellement dangereuse, elle me la signale dès son arrivée.

Cette séparation dans nos tâches nous permet de nous spécialiser dans nos champs d'activité et ainsi accroître nos compétences. De plus, pour les RSG il n'y a pas d'ambiguïté quant à nos rôles respectifs.

Notre mode fonctionnement nous permet de bien connaître les RSG et les enfants. Nous échangeons entre nous afin d'évaluer les progrès et les difficultés des RSG ainsi que de dépister les besoins spécifiques en matière de soutien aux RSG.

En travaillant avec 5 CPE notre expertise est partagée entre les membres du groupe. Cette situation permet d'échanger nos idées et nos ressources ce qui est profitable aux RSG des 5 CPE et aux 5 installations.

Nous avons su établir une relation de partenariat avec chaque RSG. Nous avons créé un lien de confiance, personnalisé et humain qui permet à chaque RSG de se développer et d'évoluer à son rythme dans le respect de leur unicité dans une organisation à échelle humaine.

Quel est l'intérêt, Mme la Ministre, de modifier la loi pour intégrer les bureaux coordonnateurs, alors que la loi actuelle permet déjà d'offrir un service de soutien de qualité aux RSG?